

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2026**

---

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars, sur convocation adressée le 03 mars 2026, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 18h30, à la salle des fêtes de Le Thieulin sous la présidence de Philippe SCHMIT.

Présents : Emilie BOUNOUANE, Hervé BUISSON, Eric BRULE, Vincent CARNIS, Marie-Anne CHENESSEAU, Christine DAMAS, Michelle ELLEAUME, Olivier DANIEL, Joël FAUQUET, Claude FERET, Marie-Claude FRANCOIS, Jean-Claude FRIESSE, David GALLOU (suppléant de François GOBLET), Sylvie GAREL, Pierre GIGOU, Jean-Luc GOIRAND, Brigitte GUYON (suppléante de Michèle CAT), Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Ingrid HEURTAULT, Laurence HUARD, Gérard HUET, Jacky HULINE, Jean-Luc JULIEN, Bertrand DE LACHEISSERIE (arrivé en cours de séance), Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Patrick MARTIN, Jocelyne MENAGER, Eric MEUNIER, Jérôme MEUNIER, Josette MOUTON, Richard PEPIN, Laure DE LA RAUDIERE, Pascal RIOLET, Pierrette SALMON, Philippe SCHMIT, Bruno TARANNE, Véronique THIBOUST

Pouvoirs : de Marie-Paule DOS REIS à Olivier DANIEL, Mélanie MOURANT PERINO à Jean-Claude FRIESSE, John BILLARD à Véronique THIBOUST, Philippe FORGE à Pierre GIGOU, Agnès PENFORNIS à Eric BRULE, Jean-Pierre POIRIER à Bertrand DE LACHEISSERIE

Absents : Pascal AUBRY, Bruno BLANCHARD, Rebecca BRUNET, Frédéric DELESTRE, Patrick LAGE, Jacques MAUPU, Philippe MORELLE, Patrick PETREMENT, Bernard PUYENCHET, Michel QUENTIN

Nombre de conseillers en exercice : 55      Secrétaire de séance : Véronique THIBOUST  
Nombre de conseillers présents : 38  
Nombre de conseillers votants : 43

*Monsieur le Président souhaite la bienvenue à toutes et tous et indique qu'un pot de l'amitié viendra clôturer la séance.*

### **1. FONCTIONNEMENT GENERAL**

---

- **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 janvier 2026**  
*Le procès-verbal du conseil communautaire du 26 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.*

• **Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations**  
*Dans le cadre de ses délégations Monsieur le Président a signé un certain nombre de devis depuis le Conseil Communautaire du 26 janvier 2026.*

Compétence	Objet	Fournisseur/partenaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
ADMINISTRATION GENERALE	Abonnement « La lettre du Cadre »	GROUPE MONITEUR	1 406,86 €	1 436,40 €
	Vœux 2026 Boisson	INTERMARCHE	102,68 €	108,33 €
	Réparation véhicule Renault Kangoo	GARAGE CHERON	777,30 €	932,76 €
	Nomination gymnase intercommunal Claude DASSIER	MAISON DES DELICES BOULANGERIE DE FONTAINE-LA-GUYON	90,00 €	94,95 €
MOBILITE	Publication marché autopartage	ETAT BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES DE MARCHÉ PUBLIC	720,00 €	964,00 €
	Projet « Autopartage » Phase 1 Dossier Fonds Vert	FINANCE MOBILITE	6 000,00 €	7 200,00 €
	Projet « Autopartage » Phase 2 dossier Fonds Vert		13 200,00 €	15 840,00 €
TOURISME	Guidigo Plan Premium 1 an	GUIDIGO	990,00 €	
	Hosting site internet tourisme	IRIS INTERACTIVE	930,00 €	1 116,00 €
	Remplacement vitrage office tourisme	CHARTRES MIROITERIE	1 086,00 €	1 303,20 €
	Cotisation 2026	ADN TOURISME		591,00 €
	Boutique OT 2026	BAÏO	143,00 €	158,48 €
	Boutique OT 2026	FERME DURBOIS	135,00 €	142,43 €
	Boutique OT 2026	SAVEURS DE FONTAINE	200,00 €	211,00 €
	Boutique OT 2026	FERME MOREAU	46,00 €	48,53 €
	Boutique OT 2026	SCEA RIVET-BOURNEL	13,55 €	14,30 €
	Office de Tourisme Entre Beauce et Perche (Illiers-Combray) : changement des volets en façade	MENUISERIE GUILLAUME CHRISTOPHE	1 532,72 €	1 839,26 €
Boutique OT 2026	Matthieu POHU APICULTEUR	20,82 €	24,98 €	
ENFANCE JEUNESSE	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) : séances analyse de pratiques	ANSEL VIRGINIE	/	220,00 €
	EAJE 2026 : Séances analyse de pratiques		/	1 380,00 €

	Relais Petite Enfance (RPE) : Atelier d'éveil à la ferme	FERME LA CHOLTIERE	172,73 €	
	RPE : Spectacle "Lèves les voiles"	COMPAGNIE LES MONDES	/	1 200,00 €
	RPE : Atelier snoezelen	SNO&ZEN	/	240,00 €
	RPE : Animation "Confetir »	ASSOCIATION LE BERCEAU	/	180,00 €
	RPE : Atelier d'éveil autour des animaux	ANIM'O PERCH'&GITE	168,33 €	202,00 €
	RPE : Abonnement l'Assmat Magazine	MARTIN MEDIA	77,37 €	79,00 €
	Crèche Bailleau-le-Pin : Fournitures entretien	ADIS	256,32 €	307,58 €
	Crèche Bailleau-le-Pin : Fournitures activités	AMAZON	165,31 €	198,38 €
	Crèche Illiers-Combray : Fournitures entretien	ADIS	228,87 €	274,64 €
	Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Bailleau-le-Pin et Illiers-Combray : Sortie parc de loisirs Hiver 2026	JUNGLE PARTY	587,28 €	646,00 €
	ALSH Bailleau-le-Pin et Illiers-Combray : Sortie à Oulins 25/02/2026	VOYAGES DELAFOY	474,55 €	522,00 €
	ALSH Bailleau-le-Pin : Sortie à Illiers-Combray 17/02/2026	VOYAGES DELAFOY	140,91 €	155,00 €
	ALSH Ados Courville-sur-Eure : Sortie escalade Hiver 2026	CHARTRES A BLOC	133,33 €	160,00 €
	ALSH Ados Courville-sur-Eure : Sortie parcours sensoriel Hiver 2026	SENSAS	372,73 €	410,00 €
	ALSH Ados Courville-sur-Eure : Activités sportives Hiver 2026	UFOLEP 28	/	200,00 €
	ALSH Ados Courville-sur-Eure : Impression carnets de tickets	IMPRIMERIE CHAUVEAU	454,00 €	544,80 €
	ALSH Courville-sur-Eure : Sortie parc de loisirs Hiver 2026	HAPPYLAND	254,55 €	280,00 €
	ALSH Courville-sur-Eure : Sortie patinoire Hiver 2026	L'ODYSSEE	250,00 €	300,00 €
	ALSH Courville-sur-Eure : Sortie à Bailleau 19/02/2026 -	VOYAGES DELAFOY	263,64 €	290,00 €
	ALSH Courville-sur-Eure : Sortie à Bailleau 24/02/2026 -	VOYAGES DELAFOY	286,36 €	315,00 €
	ALSH Fontaine-la-Guyon : Intervenant animation Hiver 2026	HAPPY AIR	498,34 €	598,00 €
TRANSPORT	Visite périodique Ethylotest Anti-Démarrage (EAD)	FPLS28	/	169,50 €
	Remplacement dispositif EAD défectueux	FPLS28	420,00 €	504,00 €

RESAUX SECS	Convention entre la Communauté de Communes et la commune de Saint-Luperce pour le Hameau de la butte de Villebon portant sur la répartition des dépenses d'éclairage public	COMMUNE DE SAINT-LUPERCE	21 907,12 €	26 288,55 €
	Remplacement candélabre au Pôle Enfance de Courville-sur-Eure	VOLTELECT	2 453,51 €	2 944,21 €
	Fourniture, pose et dépose luminaire dans diverses rues à Fontaine-la-Guyon	ERS MAINE	948,50 €	1 138,20 €
HOTEL DES ENTREPRISES	Devis rouleaux bandes blanches et logo handicapé pour marquage au sol	AXIMUM	807,34 €	968,81 €
PISCINE INTERCOMMUNALE A COURVILLE-SUR-EURE	Dépannage toiture mobile	BC MAINTENANCE	1 207,00 €	1 448,40 €
	Intervention de remplacement du variateur et d'ouverture de la toiture		8 029,00 €	9 634,80 €

**DELIBERATION N°26-021**  
**MODIFICATION DES STATUTS DU SIRTOM DE COURVILLE-SUR-EURE, LA LOUPE, SENONCHES**

Monsieur Le Président fait savoir que le Président du SIRTOM a fait parvenir un courrier du 16 janvier dernier à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche concernant la modification des statuts du SIRTOM.

Ces modifications sont les suivantes :

- Modification du nombre de délégués représentant les collectivités membres au sein du syndicat (1 délégué titulaire par commune formant la communauté de communes adhérente, 1 délégué suppléant par commune formant la communauté de communes adhérente)
- Précisions quant aux compétences du syndicat
- Transfert du siège du Syndicat (8 rue des métiers 28190 Courville-sur-Eure)

Il est proposé que ces nouveaux statuts entrent en vigueur lors de la première réunion du comité syndical suivant le renouvellement général des conseils municipaux 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIRTOM de Courville-sur-Eure, La Loupe, Senonches.

## 2. FINANCES

### DELIBERATION N°26-022 FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES

Par délibérations du 11 décembre 2024, le conseil municipal de Saint-Avit-les-Guespières a sollicité deux fonds de concours à la Communauté de Communes au sujet des opérations suivantes :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € HT	Financeurs	Montant en € HT	%
Aménagement Parvis de l'Eglise	8 225,00 €	Commune de Saint-Avit-les-Guespières	1 645,00 €	20,00
		DETR	2 878,75 €	35,00
		Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (Fonds de concours)	1 233,25 €	15,00
		FDI	2 468,00 €	30,00
<b>TOTAL</b>	<b>8 225,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 225,00 €</b>	<b>100</b>

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € HT	Financeurs	Montant en € HT	%
Réfection de l'entrée du parking de la mairie	9 762,50 €	Commune de Saint-Avit-les-Guespières	2 479,75 €	25,40
		FDI	4 803,00 €	49,20
		Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (Fonds de concours)	2 479,75 €	25,40
<b>TOTAL</b>	<b>9 762,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 762,50 €</b>	<b>100</b>

En outre, dans le cadre de l'achat du logiciel pour la gestion du cimetière, la commune de Saint-Avit-les-Guespières sollicite un autre fonds de concours dont le plan de financement définitif est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € HT	Financeurs	Montant en € HT	%
Achat du logiciel pour l'achat du cimetière	2 080,00 €	Commune de Saint-Avit-les-Guespières	1 794,55 €	86,28
		Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (Fonds de concours)	285,45 €	13,72
<b>TOTAL</b>	<b>2 080,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 080,00 €</b>	<b>100</b>

Il est proposé de verser trois fonds de concours à la commune de Saint-Avit-les-Guespières pour les opérations mentionnées ci-dessus, dans la limite de 50% du reste à charge pour la commune sur ces opérations soit un montant total maximum de 3 998,45 € pour les opérations visées.

Pour rappel, le fonds de concours accordé à chaque commune sur la durée du mandat s'élève à 24 000 €.

Avec le présent fonds de concours, la commune perçoit l'intégralité de celui-ci.

La commune devra assurer, par quelque moyen que ce soit, la publicité de l'aide financière de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

En effet, il est rappelé dans le Règlement d'attribution des Fonds de concours à l'article 6 la disposition suivante : « *En contrepartie de la participation financière de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, les communes devront mentionner de façon explicite la participation de la CCEBP au financement du projet sur tous les supports papier ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logo de la CCEBP lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération* ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder trois fonds de concours pour les opérations présentées dans les tableaux ci-dessus au profit de la commune de Saint-Avit-les-Guespières et pour un montant maximum de 3 998,45 €
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et actes en rapport avec cette affaire

*Arrivée de Monsieur DE LACHEISSERIE lors de la présentation du budget prévisionnel eau potable. Les votes des Comptes financiers uniques sont intervenus après la présentation de tous les budgets. Monsieur DE LACHEISSERIE a donc participé au vote de tous les budgets.*

**DELIBERATION N°26-023**  
**BUDGET ANNEXE « HOTEL DES ENTREPRISES »**  
**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

---

Philippe SCHMIT, Président, présente le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « HOTEL DES ENTREPRISES »

Ce compte financier unique (C.F.U.), document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui s'est substitué au compte administratif et au compte de gestion et présente l'exécution budgétaire de l'exercice concerné, s'établit, au titre de 2025, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	73 458,26	37 521,23	110 979,49
Recettes	88 657,29	59 529,38	148 186,67
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>15 199,03</b>	<b>22 008,15</b>	<b>37 207,18</b>
Résultat de fonctionnement reporté 2024			
Affectation de résultat 2024		17 754,20	17 754,20
Solde d'investissement 2024 reporté		-46 028,74	-46 028,74
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>15 199,03</b>	<b>-6 266,39</b>	<b>8 932,64</b>
<b>Résultat cumulé d'exercice 2025</b>	<b>15 199,03</b>	<b>-6 266,39</b>	<b>8 932,64</b>

*Monsieur le Président fait savoir qu'une entreprise va quitter l'hôtel des entreprises avant le dépôt de bilan. Sinon, l'équipement est équilibré. La Communauté de Communes va rechercher un nouvel occupant.*

En l'absence du Président, sorti pour la circonstance, M Claude FERET, nommé Président, fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « HOTEL DES ENTREPRISES »

**DELIBERATION N°2026-025  
BUDGET ANNEXE « SPANC »  
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Philippe SCHMIT, Président, présente le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe du « SPANC »

Ce compte financier unique (C.F.U.), document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui s'est substitué au compte administratif et au compte de gestion et présente l'exécution budgétaire de l'exercice concerné, s'établit, au titre de 2025, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	205 745,14	39 512,76	245 257,90
Recettes	239 612,69	14 385,07	253 997,76
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>33 867,55</b>	<b>-25 127,69</b>	<b>8 739,86</b>
Résultat de fonctionnement reporté 2024	-16 562,59		-16 562,59
Solde d'investissement 2024 reporté		80 682,78	80 682,78
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>17 304,96</b>	<b>55 555,09</b>	<b>72 860,05</b>
<b>Résultat cumulé de l'exercice 2025</b>	<b>17 304,96</b>	<b>55 555,09</b>	<b>72 860,05</b>

*Monsieur le Président rappelle que le service est assuré en régie.  
Les agents réalisent le contrôle de bon fonctionnement dans une temporalité satisfaisante.  
Ce budget est équilibré, ce qui n'était pas le cas auparavant.*

En l'absence du Président, sorti pour la circonstance, M. Claude FERET, nommé Président, fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « SPANC »

**DELIBERATION N°2026-024  
BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »  
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Philippe SCHMIT, Président, présente le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »

Ce compte financier unique (C.F.U.), document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui s'est substitué au compte administratif et au compte de gestion et présente l'exécution budgétaire de l'exercice concerné, s'établit, au titre de 2025, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	155 601,53	105 851,62	261 453,15
Recettes	200 589,27	75 599,61	276 188,88
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>44 987,74</b>	<b>-30 252,01</b>	<b>14 735,73</b>
Résultat de fonctionnement reporté 2024			0,00
Affectation de résultat 2024		37 229,18	37 229,18
Solde d'investissement 2024 reporté		-756 743,94	-756 743,94
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>44 987,74</b>	<b>-749 766,77</b>	<b>-704 779,03</b>
<b>Reste à réaliser</b>			
Dépenses		55 575,76	
Recettes			0,00
Sous-total		-55 575,76	-55 575,76
<b>Résultat cumulé d'exercice 2025</b>	<b>44 987,74</b>	<b>-805 342,53</b>	<b>-760 354,79</b>

*Monsieur le Président indique que c'est la première année où l'on constate un excédent (14 735,73 €).*

*Le déficit cumulé reste encore important. L'aménagement des deux cabinets a coûté un peu plus de 55 000 €.*

*L'intégralité des charges est appelée auprès des professionnels de santé.*

*De nouveaux professionnels de santé ont été accueillis. La dynamique est bonne.*

*La somme des impayés se réduit.*

En l'absence du Président, sorti pour la circonstance, M. Claude FERET, nommé Président, fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »

**DELIBERATION N°2026-026**  
**BUDGET ANNEXE « TRANSPORT »**  
**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

---

Philippe SCHMIT, Président, présente le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « TRANSPORT »

Ce compte financier unique (C.F.U.), document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui s'est substitué au compte administratif et au compte de gestion et présente l'exécution budgétaire de l'exercice concerné, s'établit, au titre de 2025, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	1 951 592,83	10 705,55	1 962 298,38
Recettes	2 173 661,92	17 870,79	1 969 463,62
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>222 069,09</b>	<b>7 165,24</b>	<b>229 234,33</b>
Résultat de fonctionnement reporté 2024	-159 762,42		-159 762,42
Solde d'investissement 2024 reporté		-96 606,59	-96 606,59
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>62 306,67</b>	<b>-89 441,35</b>	<b>-27 134,68</b>
<b>Résultat cumulé d'exercice 2025</b>	<b>62 306,67</b>	<b>-89 441,35</b>	<b>-27 134,68</b>

*Monsieur le Président explique qu'il est constaté un excédent de 229 234,33 € mais il rappelle que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche était en déficit les années précédentes au-delà de la subvention d'équilibre qui est reversée tous les ans.*

*La subvention de la Région est assez importante (autour de 67 à 68 % de la dépense).*

*Monsieur le Président tient à remercier le fort investissement de Cédric DESTOUCHES pour avoir permis le versement de la subvention de la Région.*

En l'absence du Président, sorti pour la circonstance, M. Claude FERET, nommé Président fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « TRANSPORT »

**DELIBERATION N°2026-027**  
**BUDGET ANNEXE « ZA BAILLEAU-LE-PIN »**  
**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

---

Philippe SCHMIT, Président, présente le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « ZA BAILLEAU-LE-PIN »

Ce compte financier unique (C.F.U.), document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui s'est substitué au compte administratif et au compte de gestion et présente l'exécution budgétaire de l'exercice concerné, s'établit, au titre de 2025, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	254 981,53	88 785,53	343 767,06
Recettes	88 785,53	254 981,53	343 767,06
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>-166 196,00</b>	<b>166 196,00</b>	<b>0,00</b>
Résultat de fonctionnement reporté 2024	17 256,54		17 256,54
Solde d'investissement 2024 reporté		-285 332,95	-285 332,95
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>-148 939,46</b>	<b>-119 136,95</b>	<b>-268 076,41</b>
<b>Résultat cumulé d'exercice 2025</b>	<b>-148 939,46</b>	<b>-119 136,95</b>	<b>-268 076,41</b>

*Le Président explique que le résultat de clôture est déficitaire car il reste des terrains à vendre. De plus, des travaux importants ont été consentis pour viabiliser cette zone, ce qui explique ce déficit.*

En l'absence du Président, sorti pour la circonstance, M. Claude FERET, nommé Président, fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « ZA BAILLEAU-LE-PIN »

**DELIBERATION N°2026-028**  
**BUDGET ANNEXE « ZONE DE GRANDE CAPACITE »**  
**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Philippe SCHMIT, Président, présente le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « ZONE DE GRANDE CAPACITE »

Ce compte financier unique (C.F.U.), document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui s'est substitué au compte administratif et au compte de gestion et présente l'exécution budgétaire de l'exercice concerné, s'établit, au titre de 2025, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	238 249,82	238 249,82	476 499,64
Recettes	238 249,82	232 958,82	471 208,64
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 291,00</b>	<b>-5 291,00</b>
Résultat de fonctionnement reporté 2024	-2 996 065,22		-2 996 065,22
Solde d'investissement 2024 reporté		1 009 988,53	1 009 988,53
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>-2 996 065,22</b>	<b>1 004 697,53</b>	<b>-1 991 367,69</b>
<b>Résultat cumulé d'exercice 2025</b>	<b>-2 996 065,22</b>	<b>1 004 697,53</b>	<b>-1 991 367,69</b>

Le Président rappelle qu'il avait été prévu que la taxe d'aménagement perçue aille sur ce budget mais cela n'a pas été possible : la taxe d'aménagement a été perçue sur le budget principal au regard des recommandations de la préfecture (il s'agit d'un montant de 3 millions d'€).

La livraison du second terrain aménagé est envisagée le 04 août 2026. Il restera un terrain à commercialiser par Mountpark pour lequel normalement il n'y aura pas de travaux complémentaires à effectuer. Il y aura cependant des travaux à réaliser pour mettre en adéquation la dimension de la station d'assainissement en lien avec le nombre de salariés accueillis. Aujourd'hui la taille de la station permet d'accueillir le développement de MATTEL et AMAZON même en période de pic mais elle ne permettra pas d'accueillir les salariés sur le troisième lot. Cela nécessitera l'extension de la station d'assainissement.

Monsieur le Président rappelle que le contentieux avec les services fiscaux est éteint et le prélèvement envisagé par les services d'un montant d'1,077 millions d'€ n'aura pas lieu.

En l'absence du Président, sorti pour la circonstance, M. Claude FERET, nommé Président, fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « ZONE DE GRANDE CAPACITE »

**DELIBERATION N°2026-029**  
**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT ZA DE COURVILLE-SUR-EURE »**  
**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Philippe SCHMIT, Président, présente le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « LOTISSEMENT ZA DE COURVILLE-SUR-EURE »

Ce compte financier unique (C.F.U.), document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui s'est substitué au compte administratif et au compte de gestion et présente l'exécution budgétaire de l'exercice concerné, s'établit, au titre de 2025, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	1 053 651,28	930 034,79	1 983 686,07
Recettes	1 010 138,84	1 007 852,82	2 017 991,66
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>-43 512,44</b>	<b>77 818,03</b>	<b>34 305,59</b>
Résultat de fonctionnement reporté 2024	656 593,99		656 593,99
Solde d'investissement 2024 reporté		-669 409,52	-669 409,52
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>613 081,55</b>	<b>-591 591,49</b>	<b>21 490,06</b>
<b>Résultat cumulé d'exercice 2025</b>	<b>613 081,55</b>	<b>-591 591,49</b>	<b>21 490,06</b>

Monsieur le Président relève la dernière vente du lot viabilisé qui est intervenue la semaine dernière. Il reste un peu de foncier avec de la viabilisation à effectuer ainsi que des fouilles. Des contraintes en matière d'urbanisme sont existantes.

Le budget semble équilibré mais c'est un peu trompeur car le Président rappelle qu'une subvention d'équilibre d'un montant annuel de 80 000 € est intervenue sur une durée de 8 ans. Le coût s'élève à 640 000 €.

En l'absence du Président, sorti pour la circonstance, M. Claude FERET, nommé Président, fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « LOTISSEMENT ZA DE COURVILLE-SUR-EURE »

**DELIBERATION N°2026-030**  
**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**  
**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Philippe SCHMIT, Président, présente le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF ».

Ce compte financier unique (C.F.U.), document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui s'est substitué au compte administratif et au compte de gestion et présente l'exécution budgétaire de l'exercice concerné, s'établit, au titre de 2025, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	534 216,25	499 032,17	1 033 248,42
Recettes	1 199 711,64	696 164,54	1 895 876,18
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>665 495,39</b>	<b>197 132,37</b>	<b>862 627,76</b>
Résultat de fonctionnement reporté 2024			0,00
Solde d'investissement 2024 reporté			0,00
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>665 495,39</b>	<b>197 132,37</b>	<b>862 627,76</b>
<b>Résultat cumulé de l'exercice 2025</b>	<b>665 495,39</b>	<b>197 132,37</b>	<b>862 627,76</b>

*Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un nouveau budget à prendre avec précaution. La compétence a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'intégralité des emprunts est reprise ainsi que l'intégralité des travaux non payée à fin 2024. Le résultat est certes positif mais il faut y ajouter une remarque importante : une avance de trésorerie de 500 000 € a été inscrite de façon à régler les factures et les redevances. Cependant tout n'est peut-être pas à jour.*

En l'absence du Président, sorti pour la circonstance, M. Claude FERET, nommé Président, fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Monsieur le Président fait observer que le Compte Financier Unique du Budget Annexe « EAU POTABLE » ne sera pas présenté car il y a trop d'incertitudes. Néanmoins, un budget prévisionnel va être présenté tout à l'heure.

**DELIBERATION N°2026-031**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Philippe SCHMIT, Président, présente le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal. Ce compte financier unique (C.F.U.), document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui s'est substitué au compte administratif et au compte de gestion et présente l'exécution budgétaire de l'exercice concerné, s'établit, au titre de 2025, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	12 262 737,38	4 616 398,19	16 879 135,57
Recettes	13 689 401,89	2 489 434,66	16 178 836,55
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>1 426 664,51</b>	<b>-2 126 963,53</b>	<b>-700 299,02</b>
Résultat de fonctionnement reporté 2024	11 028 340,75		11 028 340,75
Affectation de résultat 2024		1 000 000,00	1 000 000,00
Solde d'investissement 2024 reporté		1 236 966,92	1 236 966,92
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>12 455 005,26</b>	<b>110 003,39</b>	<b>12 565 008,65</b>
<b>Reste à réaliser</b>			
Dépenses		10 298 612,63	10 298 612,63
Recettes		318 880,50	318 880,50
<b>Sous-total</b>		<b>-9 979 732,13</b>	<b>-9 979 732,13</b>
<b>Résultat cumulé d'exercice 2025</b>	<b>12 455 005,26</b>	<b>-9 869 728,74</b>	<b>2 585 276,52</b>

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un budget construit à partir d'un certain nombre de services :

Pour le Service Enfance Jeunesse, il y a une maîtrise du coût du service, même s'il coûte de l'argent. Une augmentation de l'offre est constatée sur le territoire qui a généré une augmentation du coût du service. L'optimisation des dépenses est réalisée. La Communauté de Communes est parvenue à réduire le déficit d'exploitation sur ce service. De nouvelles places vont être ouvertes et qui vont produire de nouvelles dépenses car il faut répondre à la demande sur le territoire. En 2025, il est à -335 000 €. Le déficit est prévu à hauteur de - 452 00 € en 2026.

Pour la piscine, l'ajustement de la part énergie conduit à avoir un déficit autour de -550 000 €. Il s'agit d'une Délégation de Service Public. Une subvention est versée à la société chargée de l'exploitation de la piscine de Courville-sur-Eure.

Pour les gymnases le déficit est de -85 000 €.

Pour la médiathèque le coût est autour de -110 000 €. Il correspond à plus du double du transfert de charges.

*Pour le tourisme, le service a été développé de manière significative avec un déficit passant de -112 000 € en 2022 et -150 000 € en 2024. Il est projeté la réduction de ce coût de fonctionnement du service. Il est de -113 000 € en 2025. On note la fermeture de l'office de tourisme à Courville-sur-Eure et la création des services hors-les-murs de façon à réduire les coûts avec un déficit de -80 750 € en 2026.*

*Pour le service mobilité, il est excédentaire en 2025 à hauteur de 249 120 €. Cela permet de réaliser de nouveaux services autour de l'autopartage sur 36 mois. Le coût annuel serait de 72 000 €.*

*Concernant le service communication, le coût est de -90 000 € en 2024 et de -75 000 € en 2025. L'idée est de maîtriser la dépense.*

*Au sujet de la culture, le coût est de -242 000 € en 2024. L'idée est d'être ambitieux, d'être attractif et d'offrir un service de qualité. En 2026, le coût est moindre et il convient d'obtenir des subventions à la hauteur des projets.*

*Concernant le développement économique, le coût des travaux d'entretien dans les zones d'activités devrait s'élever à hauteur de 200 000 € ce qui viendra augmenter le déficit (-72 000 € en 2025)*

*Sur les réseaux secs, le service est excédentaire de +64 000 €. Il est prévu un budget en déficit de 37 000 €. Une politique ambitieuse d'enfouissement de réseaux a été menée. Il faut évoquer les dividendes reçus qui s'élèvent à plus de 800 000 €. Il s'agit de pérenniser ces dividendes dans les quatre années à venir. L'activité de SYNELVA correspond à un térawattheure. La plus grosse partie du chiffre d'affaires vient de la SAS SYNELVA hors territoire. Le prix de vente reste compétitif.*

*L'administration générale, intègre les dépenses de personnel qui représente un montant important. Il s'agit aussi d'exercer de nouvelles compétences avec le portage de nouvelles thématiques (mobilité, contrat local de santé, projet alimentaire territorial). Le Président rappelle les versements de fiscalité en direction des syndicats d'ordures ménagères, le fonds national de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR) à reverser, les attributions de compensation positives, les contributions auprès du Syndicat Mixte et de Restauration du Bassin du Loir Eure 28.*

*Sur la partie recettes, il a été intégré des fiscalités autour des ordures ménagères, des dividendes de SYNELVA, de la fraction de TVA, les IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux), les dotations de compensation, la Dotation Globale de Fonctionnement et le maintien des taux pour 2026.*

*En prenant en compte les résultats reportés, le résultat de clôture est de 12 565 008,65 €. Avec les restes à réaliser, sans le recours à l'emprunt, le résultat s'établit à 2 582 276,52 €. Les résultats annuels ont tendance à augmenter. Le prévisionnel d'équilibre hors reprise des résultats affiche un montant de 800 000 €. C'est un petit équilibre mais il reste positif et il est pas mal dosé. Les moyens des ambitions de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche sont appréciables.*

*En l'absence du Président, sorti pour la circonstance, M. Claude FERET, nommé Président, fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2025.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal.

**DELIBERATION N°2026-032**  
**VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET**  
**ANNEXE « HOTEL DES ENTREPRISES »**

---

À la suite de l'adoption du Compte Financier Unique du Budget Annexe « Hôtel des Entreprises », il convient de procéder à l'affectation du résultat. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 15 199,03 € alors que la section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire à hauteur de 6 266,39 €. Aucun reste à réaliser n'est à constater.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat 2025 du Budget Annexe « Hôtel des Entreprises » comme suit :
  - 6 266,39 € en 1068 en recettes d'investissement
  - 8 932,64 € au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) en recettes de fonctionnement

**DELIBERATION N°2026-033**  
**VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET**  
**ANNEXE « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »**

---

À la suite de l'adoption du Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire », il convient de procéder à l'affectation du résultat. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 44 987,74 € alors que la section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire à hauteur de 749 766,77 €. Les Restes à réaliser s'élèvent à 0 € en recettes et à 55 575,76 € en dépenses d'investissement. Le besoin de financement s'élève donc à hauteur de 805 342,53 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat 2025 du Budget Annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » comme suit :
  - 44 987,74 € en 1068 en recettes d'investissement
  - 749 766,77 € au compte 001 (Solde d'investissement de la section d'investissement) en dépenses d'investissement

**DELIBERATION N°2026-034**  
**VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET**  
**ANNEXE « TRANSPORT SCOLAIRE »**

---

À la suite de l'adoption du Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « Transport Scolaire », il convient de procéder à l'affectation du résultat. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 62 306,67 € alors que la section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire à hauteur de 89 441,35 €. Aucun reste à réaliser n'est constaté sur ce budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat 2025 du Budget Annexe « Transport Scolaire » comme suit :
  - 62 306,67 € en 1068 en recettes d'investissement
  - 89 441,35 € au compte 001 (Solde d'investissement de la section d'investissement) en dépenses d'investissement

**DELIBERATION N°2026-035  
BUDGET ANNEXE « HOTEL DES ENTREPRISES »  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

---

Philippe SCHMIT, Président présente le Budget Primitif de l'année 2026 du Budget Annexe « HOTEL DES ENTREPRISES », qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 91 000 € et en dépenses et en Recettes d'Investissement à 75 000 €.

*Des travaux d'aménagement de places de parking, des marquages au sol ainsi que des travaux de remise aux normes électriques sont prévus.*

*Le Président s'interroge sur la possibilité de réaliser un nouvel équipement.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe « HOTEL DES ENTREPRISES » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 91 000 € et en dépenses et en Recettes d'Investissement à 75 000 €.

**DELIBERATION N°2026-036  
BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

---

Philippe SCHMIT, Président présente le Budget Primitif de l'année 2026 du Budget Annexe « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE », qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 195 000 € et en dépenses et en Recettes d'Investissement à 953 000 €.

*Le Président précise qu'il reste encore deux emprunts à rembourser mais ces derniers devraient se terminer prochainement.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 195 000 € et en dépenses et en Recettes d'Investissement à 953 000 €.

**DELIBERATION N°2026-037  
BUDGET ANNEXE « SPANC »  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

---

Philippe SCHMIT, Président présente le Budget Primitif de l'année 2026 du Budget Annexe « SPANC », qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 269 000 € et en dépenses et en Recettes d'Investissement à 66 900 €.

*Il est proposé un accompagnement de 2000 € pour les particuliers souhaitant réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe « SPANC » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 269 000 € et en dépenses et en Recettes d'Investissement à 66 900 €.

**DELIBERATION N°2026-038**  
**BUDGET ANNEXE « TRANSPORT »**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

---

Philippe SCHMIT, Président présente le Budget Primitif de l'année 2026 du Budget Annexe « TRANSPORT », qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 2 064 000 € et en dépenses et en Recettes d'Investissement à 294 000 €.

*Le Président rappelle que les marchés de transport scolaire constituent la première source de dépense. Il existe aussi une partie de la dépense en prestation de service mais également en régie. Il s'agit d'une activité coûteuse. La subvention s'élèverait à 486 000 € contre 533 000 € l'an dernier. Monsieur le Président rappelle que le transfert de charges des communes représente la moitié de la somme de la subvention d'équilibre.*

*En investissement, l'idée est d'acquérir un car à hauteur de 180 000 €.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « TRANSPORT » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 2 064 000 € et en dépenses et en recettes d'Investissement à 294 000 €.

**DELIBERATION N°2026-039**  
**BUDGET ANNEXE « ZA BAILLEAU-LE-PIN » -**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

---

Philippe SCHMIT, Président présente le Budget Primitif de l'année 2026 du Budget Annexe « ZA BAILLEAU-LE-PIN », qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 275 000 € et en dépenses et en Recettes d'Investissement à 218 000 €.

*Il est prévu des ventes de terrains. Il en reste deux à vendre.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe « ZA BAILLEAU-LE-PIN », qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 275 000 € et en dépenses et en Recettes d'Investissement à 218 000 €.

**DELIBERATION N°2026-040**  
**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT ZA DE COURVILLE-SUR-EURE »**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

---

Philippe SCHMIT, Président présente le Budget Primitif de l'année 2026 du Budget Annexe « Lotissement ZA de Courville-sur-Eure », qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 835 000 € et en dépenses et en Recettes d'Investissement à 1 714 000 €.

*Les dépenses comprennent les fouilles archéologiques ainsi que des acquisitions nouvelles de terrains et des viabilisations à venir (8 hectares à viabiliser) pour accueillir de nouvelles entreprises.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe « Lotissement ZA de Courville-sur-Eure », qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 835 000 € et en dépenses et en Recettes d'Investissement à 1 714 000 €.

**DELIBERATION N°2026-041**  
**BUDGET ANNEXE « ZONE DE GRANDE CAPACITE (ZGC) »**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

---

Philippe SCHMIT, Président présente le Budget Primitif de l'année 2026 du Budget Annexe « ZONE DE GRANDE CAPACITE (ZGC) », qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 10 374 000 € et en dépenses et en Recettes d'Investissement à 1 432 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe « ZONE DE GRANDE CAPACITE (ZGC) » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 10 374 000 € et en dépenses et en recettes d'Investissement à 1 432 000 €.

**DELIBERATION N°2026-042**  
**BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » -**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

---

Philippe SCHMIT, Président présente le Budget Primitif de l'année 2026 du Budget Annexe « EAU POTABLE », qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 548 000 € et en dépenses et en Recettes d'Investissement à 2 270 000 €.

*Les charges à caractère général sont en diminution du fait de la SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique). Il n'y a pas eu d'amortissements passés en 2025. Monsieur le Président rappelle qu'avant la mise en place de la SEMOP en juillet 2025, un marché de prestation de service avait été conclu pour plus d'un million d'euros pour le premier semestre 2025. 50 emprunts ont été récupérés par la Communauté de Communes. Le Président relève que la trésorerie existante permet de passer certaines opérations.*

*Il ajoute que les rappels de redevances auprès des agences que les communes n'ont pas réglées ont représenté des sommes importantes.*

*Monsieur PEPIN demande quelle est la position de la Communauté de Communes vis-à-vis des communes qui n'ont pas réglé les redevances.*

*Monsieur le Président précise qu'une commune qui n'a pas réglé mais qui a transféré l'intégralité de ses résultats ne se verra pas imputer ce paiement. A l'inverse, les communes qui n'auraient pas transféré la totalité des résultats conservent à leur charge les redevances non réglées au titre des années 2023-2024 (antérieurement au transfert). Les intérêts d'emprunt représenteraient 155 000 €.*

*Pour les recettes de fonctionnement, il est attendu une vente d'eau significative (autour de 1,2 million d'€).*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe « EAU POTABLE », qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 548 000 € et en dépenses et en Recettes d'Investissement à 2 270 000 €.

**DELIBERATION N°2026-043**  
**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

---

Philippe SCHMIT, Président présente le Budget Primitif de l'année 2026 du Budget Annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF », qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 331 000 € et en dépenses et en Recettes d'Investissement à 1 328 000 €.

*Monsieur le Président ajoute que les charges de fonctionnement sont réduites du fait de l'existence de la SEMOP (environ 130 000 €). Un bureau d'étude assiste la communauté de communes. Ce budget intègre les montants d'amortissement non réalisés en 2025 et ceux de 2026. Ils sont donc doublés. Ce sont des sommes assez significatives. La redevance d'assainissement est estimée à 35 000 € mais cela demande à être confirmé. Certains travaux d'investissement de réseaux ne sont pas compris dans la SEMOP et sont prévus dans ce budget. Des travaux de remise en état des stations sont à prévoir. Des études patrimoniales importantes sont consenties.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF », qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 331 000 € et en dépenses et en Recettes d'Investissement à 1 328 000 €.

**DELIBERATION N°2026-044**  
**REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LE BUDGET ANNEXE « HOTEL DES ENTREPRISES » AU PROFIT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

---

À la suite du vote du budget annexe 2026 « Hôtel des Entreprises » il est proposé de rembourser des frais de fonctionnement au profit du budget principal. Le montant concerné s'élève à la somme de 2 500 € concernant les frais de personnel et à 850 € concernant les frais administratifs divers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le montant des frais relatifs aux dépenses de fonctionnement du Budget Annexe « Hôtel des Entreprises » qui sera remboursé au Budget Principal de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, au titre de 2026, s'élèvera à 2 500 € de frais de personnel et à 850 € de frais administratifs divers.

**DELIBERATION N°2026-045**  
**REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LE BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE  
PLURIDISCIPLINAIRE » AU PROFIT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE AU TITRE DE  
L'ANNEE 2026**

---

À la suite du vote du budget annexe 2026 « Maison de Santé Pluridisciplinaire » il est proposé de rembourser des frais de fonctionnement au profit du budget principal. Le montant concerné s'élève à la somme de 10 500 € concernant les frais de personnel et à 1 800 € concernant les frais administratifs divers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le montant des frais relatifs aux dépenses de fonctionnement du Budget Annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » qui sera remboursé au Budget Principal de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, au titre de 2026, s'élèvera à 10 500 € de frais de personnel et à 1 800 € de frais administratifs divers.

**DELIBERATION N°2026-046**  
**REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC  
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) AU PROFIT DU BUDGET  
PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET  
PERCHE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

---

À la suite du vote du budget annexe 2026 du SPANC il est proposé de rembourser des frais de fonctionnement au profit du budget principal. Le montant concerné s'élève à la somme de 74 000 € pour le remboursement de frais de personnel et à 15 000 € concernant les remboursements des frais d'indemnités de vice-président et les frais administratifs divers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le montant des frais relatifs aux dépenses de fonctionnement du Budget Annexe du SPANC qui sera remboursé au Budget Principal de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, au titre de 2026, s'élèvera à 74 000 € de frais de personnel, et à 15 000 € de frais d'indemnités de vice-président et frais administratifs divers.

**DELIBERATION N°2026-047**  
**REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LE BUDGET ANNEXE « TRANSPORT  
SCOLAIRE » AU PROFIT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

---

À la suite du vote du budget annexe 2026 « Transport Scolaire » il est proposé de rembourser des frais de fonctionnement au profit du budget principal. Le montant concerné s'élève à la somme de 108 000 € concernant les frais de personnel et à 4 500 € concernant les frais administratifs divers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le montant des frais relatifs aux dépenses de fonctionnement du Budget Annexe « Transport Scolaire » qui sera remboursé au Budget Principal de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, au titre de 2026, s'élèvera à 108 000 € de frais de personnel et à 4 500 € de frais administratifs divers.

**DELIBERATION N°2026-048**  
**REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LE BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE ET INTERCONNEXION DES RESEAUX » AU PROFIT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

---

À la suite du vote du budget annexe 2026 relatif à l'Eau Potable, il est proposé de rembourser des frais de fonctionnement au profit du budget principal. Le montant concerné s'élève à la somme de 60 000 € pour le remboursement de frais de personnel et à 11 000 € pour les frais d'indemnités de vice-président et les frais administratifs divers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le montant des frais relatifs aux dépenses de fonctionnement du Budget Annexe « Eau Potable » qui sera remboursé au Budget Principal de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, au titre de 2026, s'élèvera à 60 000 € de frais de personnel et 11 000 € de frais d'indemnités de vice-président et de frais administratifs divers.

**DELIBERATION N°2026-049**  
**REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC) AU PROFIT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

---

À la suite du vote du budget annexe 2026 du SPAC il est proposé de rembourser des frais de fonctionnement au profit du budget principal. Le montant concerné s'élève à la somme de 20 000 € pour le remboursement de frais de personnel et à 8 000 € concernant les remboursements des frais d'indemnités de vice-président et les frais administratifs divers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le montant des frais relatifs aux dépenses de fonctionnement du Budget Annexe du SPAC qui sera remboursé au Budget Principal de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, au titre de 2026, s'élèvera à 20 000 € de frais de personnel, et à 8 000 € de frais d'indemnités de vice-président et frais administratifs divers.

**DELIBERATION N°2026-050**  
**BUDGET PRINCIPAL : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025**

---

À la suite de l'adoption du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal, il convient de procéder à l'affectation du résultat. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 12 455 005,26 € alors que la section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire à hauteur de 110 003,39 €.

Les Restes à réaliser s'élèvent à 318 880,50 € en recettes et à 10 298 612,63 € en dépenses d'investissement.

Le besoin de financement s'élève donc à hauteur de 9 869 728,74 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat 2025 du Budget Principal comme suit :
  - 9 869 728,74 € en 1068 en recettes d'investissement
  - 2 585 276,52 € en 002 (résultat de fonctionnement reporté) en section de fonctionnement
  - 110 003,39 € en 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) en recettes d'investissement

**DELIBERATION N°2026-051**  
**VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) POUR**  
**L'ANNEE 2026**

---

Il y a lieu de fixer, pour l'année 2026, le taux de C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) appliqué sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Le taux voté au titre de 2025 était de 21,50 %, comme les années précédentes, et il est proposé de reconduire celui-ci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le taux de C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à **21,50 %** pour l'année 2026.

**DELIBERATION N°2026-052**  
**VOTE DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES**  
**POUR 2026**

---

Il y a lieu de fixer le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2026. Le taux voté pour 2025 était de 1,50%, comme les années précédentes et il est proposé de reconduire celui-ci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour 2026 à **1,50%** sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

**DELIBERATION N°2026-053**  
**VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION POUR 2026**

---

Il y a lieu de fixer le taux de la Taxe d'Habitation pour l'année 2026. Celui était de 9,56% en 2025, comme les années précédentes. Il est proposé de reconduire un taux de 9,56%.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir le taux de la Taxe d'Habitation pour 2026 à **9,56 %** sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

**DELIBERATION N°2026-054**  
**VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE**  
**ET PERCHE POUR L'ANNEE 2026**

---

Dans le cadre de sa compétence « Collecte et traitement des Ordures Ménagères », la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche adhère à trois syndicats, le SIRTOM de Courville-sur-Eure – La Loupe – Senonches, le SICTOM Brou-Bonneval-Illiers (BBI) et le SICTOM de Nogent-le-Rotrou. Elle perçoit, en lieu et place de ces derniers, la T.E.O.M. (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et il lui appartient de définir le taux de T.E.O.M. appliqué sur son territoire.

Il est proposé de fixer, pour 2026, le taux de la T.E.O.M. correspondant aux produits à reverser aux syndicats soit pour le SIRTOM de Courville-sur-Eure - La Loupe – Senonches un taux de 13,80 %, pour le SICTOM BBI un taux de 16,50 % pour le bourg d'Illiers-Combray et de 13,20 % pour le reste du territoire et pour le SICTOM de Nogent-le-Rotrou un taux de 10,20%.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer, pour l'année 2026, un taux de T.E.O.M. de 13,80 % pour ses communes membres incluses dans le périmètre du SIRTOM de Courville-sur-Eure - La Loupe - Senonches.
- **DECIDE** d'instituer, pour l'année 2026, un taux de T.E.O.M. de 16,50 % pour le bourg d'Illiers-Combray et de 13,20 % pour les autres communes membres incluses dans le périmètre du SICTOM B.B.I. (Brou – Bonneval - Illiers-Combray)

**DECIDE** d'instituer, pour l'année 2026, un taux de T.E.O.M. de 10,20 % pour ses communes membres incluses dans le périmètre du SICTOM de Nogent-le-Rotrou

**DELIBERATION N°2026-055**  
**PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2026**

---

Par délibération n°23-007 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2023, il a été décidé d'instaurer la Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour financer cette compétence.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes doit voter le produit attendu, fixé au maximum à 40 €/habitant et qui devra être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence.

Ce produit sera réparti ensuite par les services fiscaux en taxe additionnelle à la taxe d'habitation, à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et à la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est proposé de voter un produit à hauteur de 101 000 € pour 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter un produit à hauteur de 101 000 € concernant la taxe GEMAPI au titre de 2026.

**DELIBERATION N°2026-056**  
**BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

---

Philippe SCHMIT, Président présente le Budget Primitif de l'année 2026 du Budget Principal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 16 250 000 € et en dépenses et en Recettes d'Investissement à 24 090 000 €.

*La construction du budget 2026 est en lien avec le projet du pôle culturel à Courville-sur-Eure (11,4 millions d'€), la construction du pôle enfance jeunesse à Illiers-Combray (2,9 millions d'€), les travaux d'aménagement du second étage du siège (600 000 €), des enfouissements de réseaux autour de 800 000 €. On y fait également figurer un engagement avec la SAEDEL une avance de trésorerie d'un million d'€ concernant la zone d'aménagement concerté de l'Eolienne à Courville-sur-Eure. En recettes, il est fait mention du FC TVA, des subventions. Il est envisagé un emprunt pour financer le pôle culturel à Courville-sur-Eure.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2026 du Budget Principal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 16 250 000 € et en dépenses et en Recettes d'Investissement à 24 090 000 €.

**DELIBERATION N°2026-057**  
**SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT SCOLAIRE »**

---

Il est proposé d'apporter une subvention d'équilibre d'un montant de 486 045 € au profit du budget annexe « Transport Scolaire » qui ne peut être équilibré avec les seules recettes des familles et de la Région Centre-Val de Loire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'apporter une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Transport Scolaire » pour un montant de 486 045 €, au titre de l'année 2026

**DELIBERATION N°2026-058**  
**DELIBERATION N°2026-MONTANT DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) A COMPTE DE 2026**

---

La PFAC est une participation dont les concernés doivent s'acquitter pour pouvoir utiliser le réseau public afin d'évacuer leurs eaux usées. S'agissant d'une participation facultative, son adoption n'est pas obligatoire au sein des collectivités en charge de l'assainissement collectif mais dès que sa mise en place a été décidée, son paiement est exigé auprès des redevables sous peine de sanctions.

La PFAC est applicable à toute personne titulaire d'un immeuble raccordable au réseau collectif des eaux usées. Aucune forme d'exonération de cette taxe n'est donc légale. Chaque collectivité est libre de calculer à sa guise le montant à payer en termes de PFAC et à la suite d'une délibération, les propriétaires sont dans le devoir d'accepter ce qui a été décidé.

Par délibération n°25-022 du Conseil Communautaire en date du 7 janvier 2025, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche avait décidé de fixer le montant de cette participation à 2 200 € HT au titre de 2025. Il est proposé de maintenir ce montant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, de fixer le montant de la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif (PFAC) à 2 200 € HT à compter de l'année 2026.

### **DELIBERATION N°2026-059** **ADMISSION DE CREANCES ETEINTES – BUDGET EAU POTABLE**

---

La Communauté de Communes a été destinataire, à la suite de la publication au sein du BODACC (Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales) d'une décision du Tribunal de Commerce de Chartres, de demande d'admission en créances éteintes.

Cette dernière concerne Monsieur BRAUN Stéphane, dont l'activité désinfection dératisation désinfection élagage haubanage taille arbres fruitiers taille douce débroussaillage broyage traitements phyto sanitaires contrats d'entretien est située 24, rue Victor Loureau 28120 Illiers-Combray pour un montant de 206,79 €.

La décision d'admission en créance éteinte étant de la compétence de l'assemblée délibérante, ce dossier est soumis à cette dernière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'admission en créances éteintes, au sein du budget eau potable, le montant suivant :
  - 206,79 € concernant Monsieur BRAUN Stéphane, dont l'activité est située à Illiers-Combray
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables qui découle de cette décision
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents en lien avec cette décision

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

---

#### **DELIBERATION N°2026-060** **CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET**

---

Il est proposé la création d'un poste de Rédacteur (tout grade), catégorie B, à temps complet, soit à 100% annualisé, au sein du Pôle Administration Générale de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour assurer les fonctions d'instructeur des autorisations des droits du sol.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste permanent de Rédacteur (tout grade), catégorie B, au sein du Pôle Administration Générale de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour assurer les fonctions d'instructeur des autorisations des droits du sol, à temps complet soit à 100% annualisé.
- **DIT** que cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé ou recruté et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet

#### **4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

---

##### **DELIBERATION N°2026-061 ADHESION AUX SERVICES DE DEV'UP AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

---

Il est proposé que la Communauté de Communes renouvelle son adhésion aux services de DEV'UP.

DEV'UP fédère l'ensemble des acteurs économiques régionaux, de la Région aux intercommunalités, du CESER (Conseil Economique Social Environnemental Régional) aux chambres consulaires, des services de l'État aux organismes financiers, des pôles de compétitivité jusqu'au réseau de la Recherche. C'est un engagement collectif ayant pour finalité l'emploi et le soutien aux entreprises régionales et aux territoires.

Point d'entrée en région Centre-Val de Loire, l'agence accompagne toute entreprise ou porteur de projet économique (innovation, implantation, investissement, reprise, recherche de partenaires, export...) via notamment ses 6 antennes départementales, réseau technique, opérationnel et de conseil. Ses équipes assurent des prestations sur-mesure en matière de :

- Animation du territoire et des acteurs économiques régionaux
- Attractivité du territoire
- Développement à l'international (export, programmes européens)
- Information économique

Le montant de l'adhésion est fonction du nombre d'habitants du territoire, soit une somme de 1 500 € / an au titre de 2026 pour les EPCI de 20 001 à 30 000 habitants.

Le service développement économique de la Communauté de Communes profite actuellement des formations, des outils de géolocalisation et promotion des biens et terrains à vendre.

Vu l'intérêt du dispositif proposé par DEV'UP,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion de la Communauté de Communes dans le dispositif proposé par DEV'UP,
- **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## 5. ENVIRONNEMENT

---

### **DELIBERATION N°2026-062 ETUDE D'IMPACT PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-LUPERCE**

---

La Communauté de Communes a été destinataire d'un courrier le 17/02/2026 émanant de la Direction Départementale des Territoires afin qu'elle se prononce sur l'étude d'impact du permis de construire n°028 350 25 00005 déposé par VE Solaire Saint-Luperce pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Luperce.

La centrale sera composée de 13 032 modules photovoltaïques et l'emprise clôturée est de 70 858m<sup>2</sup>.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** à l'étude d'impact du permis de construire n°028 350 25 00005 déposé par VE Solaire Saint-Luperce pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Luperce.

### **DELIBERATION N°2026-063 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUiH DU GRAND CHATEAUDUN**

---

Le PLUiH du Grand Châteaudun (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat) approuvé le 12 mai 2025 fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée afin de corriger des erreurs matérielles sur les plans de zonage et le règlement.

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a été destinataire d'un courrier reçu le 09 février 2026 de la Communauté de Communes Le Grand Châteaudun afin qu'elle se prononce sur le projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** à la modification simplifiée du PLUiH du Grand Châteaudun

### **DELIBERATION N°2026-064 PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)**

---

Le conseil communautaire a lancé la démarche d'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), par délibération du 19 mai 2025.

Conformément à la loi Matras n°2021-1520 du 25 novembre 2021, tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont tenus d'établir un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) dès lors qu'au moins une de leurs communes membres est soumise à l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Considérant que 25 des 33 communes du territoire Entre Beauce et Perche sont soumises à l'élaboration d'un PCS sur décision du Préfet d'Eure-et-Loir en date du 20 mai 2025 suite aux épisodes d'inondations survenus en octobre 2024,

Considérant qu'une première version du PICS Entre Beauce et Perche a été réalisée et présentée en Comité Technique élargi le 10 février 2026 puis soumis à relecture de la Préfecture d'Eure-et-Loir le 13 février 2026,

*Monsieur FAUQUET fait remarquer que la commune de Montigny-le-Chartif dépend de la gendarmerie de Thiron-Gardais.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la version 1 du 27 février 2026 du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) Entre Beauce et Perche, document voué à être annuellement mis à jour en fonction des contacts référents et des renseignements fournis par les communes soumises à un PCS
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à signer tout document en rapport avec cette affaire

## **6. SERVICE AUX FAMILLES**

---

### **DELIBERATION N°2026-065**

#### **TARIF DU SÉJOUR DE VACANCES ADOS ORGANISÉ PENDANT L'ÉTÉ 2026**

---

Dans le cadre de l'organisation et la gestion par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche des activités ados, un séjour à destination des adolescents est organisé pendant l'été 2026 et il y a lieu de fixer le montant de la participation des familles.

En 2025 il était de 515 € (500 € en 2024).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant de la participation des familles pour le Séjour de Vacances Adolescents organisé durant l'été 2026 pour une durée de 15 jours à 530 € par participant.

### **DELIBERATION N°2026-066**

#### **AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE LA MISE EN CONFORMITE DES EAJE ET DES ACCUEILS DE LOISIRS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'EURE-ET-LOIR**

---

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil et de la mise en conformité des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant et des Accueils de Loisirs, il est proposé de solliciter une aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir, laquelle peut apporter une aide allant de 40% pour les structures Enfance Jeunesse à 80% pour les structures Petite Enfance. L'aide porterait sur le passage à des éclairages LED et la sécurisation des entrées des structures.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF dans le cadre de l'aide à l'investissement pour l'amélioration des conditions d'accueil des structures pour l'année 2026.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

**ELIBERATION N°2026-067**  
**SÉCURISATION DES POINTS D'ARRÊT DES CIRCUITS DE TRANSPORT**  
**SCOLAIRE**  
**ET DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE**

---

La Communauté de Communes projette la sécurisation des points d'arrêt des circuits de transport scolaire, à ce titre, il est envisagé la pose de panneaux C6 et le marquage au sol type « zigzag » en conformité avec la réglementation régionale des transports scolaires. Pour 2026, il est programmé un investissement global à hauteur du plafond fixé par la Région Centre-Val de Loire de 9 000 € pour la totalité des panneaux et des marquages. Une demande de subvention sera portée auprès de la Région Centre-Val de Loire pour une aide à l'investissement à hauteur de 70% du montant HT de l'acquisition soit 6 300 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'investissement pour la sécurisation des points d'arrêt des circuits scolaires pour un montant de 9 000 € HT
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire à hauteur de 70%
- **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N°2026-068**  
**ACQUISITION D'UN CAR DE TRANSPORT SCOLAIRE :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE**

---

La Communauté de Communes projette l'acquisition d'un car pour assurer le transport scolaire et les sorties périscolaires pour un montant maximum de 180 000 € HT. Il est proposé au conseil communautaire d'acquérir ce car pour un montant maximum de 180 000 € et d'autoriser le Président à signer tous les documents en rapport avec cette acquisition. Une demande de subvention sera portée auprès de la Région Centre-Val de Loire pour une aide à l'investissement à hauteur de 40% du montant HT de l'acquisition soit 72 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE l'acquisition** d'un car pour un montant de 180 000 € HT
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'achat du véhicule ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

## 7. MOBILITE

---

### **DELIBERATION N°2026-069 INSTALLATION DE BORNES IRVE : ACQUISITION D'UNE ACTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MODULO ET INSTALLATION DE BORNES IRVE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE EN BOUCLE DE VEHICULES ELECTRIQUES**

---

Le conseil communautaire a lancé la démarche de lancement d'un service d'autopartage sur le territoire de la Communauté de Communes, par délibération du 8 décembre 2025.

L'autopartage consiste en la mise à disposition de véhicules en libre-service, au profit d'usagers et pour la durée et la destination de leur choix. Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Offrir l'accès à la voiture sans en posséder, réduisant les coûts fixes,
- Proposer une solution de mobilité électrique pour les derniers kilomètres et notamment pour les personnes arrivant dans nos gares,
- Réduire l'empreinte carbone de certains déplacements.

Considérant que l'entrée au capital de la Société Publique Locale (SPL) Mobilité Durable Locale (Modulo) permettra à la Communauté de Communes de bénéficier de l'ingénierie et des services proposés par celle-ci pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques nécessaires au fonctionnement du service d'autopartage,

Considérant la demande formulée par courrier le 4 février 2026 auprès de la SPL Modulo en vue de l'acquisition par cession d'une action d'une valeur nominale de 100€ du capital de la SPL auprès d'un des actionnaires de celle-ci,

Considérant que cette demande a été validée par le conseil d'administration de la SPL MODULO,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'entrée de la communauté de communes Entre Beauce et Perche dans la Société Publique Locale MODULO ayant pour objet la gestion, l'exploitation, la maintenance et le service d'interopérabilité des infrastructures de recharge pour véhicules propres pour tous types d'énergies,
- **APPROUVE** la passation d'un contrat de quasi régie entre la SPL et ENERGIE Eure-et-Loir pour les opérations de maintenance, l'exploitation et l'interopérabilité des bornes IRVE en autorisant Monsieur le Président à signer ce contrat et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de celui-ci,
- **APPROUVE** l'achat d'une (1) action au prix de 100 euros dans la SPL MODULO,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à prendre ou signer tous actes utiles à l'acquisition d'une (1) action de la SPL MODULO et à procéder au paiement du prix de 100 euros et des frais d'enregistrement,
- **DESIGNE** Philippe SCHMIT, Président, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL et mandataire représentant la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à l'assemblée spéciale de la SPL.

**DELIBERATION N°2026-070**  
**SERVICE D'AUTOPARTAGE : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE**  
**PRESTATION DE SERVICES POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE**  
**D'AUTOPARTAGE EN BOUCLE DE VEHICULES ELECTRIQUES**

---

Le conseil communautaire a initié la démarche de lancement d'un service d'autopartage sur le territoire de la Communauté de Communes, par délibération du 8 décembre 2025.

L'autopartage consiste en la mise à disposition de véhicules en libre-service, au profit d'usagers et pour la durée et la destination de leur choix. Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Offrir l'accès à la voiture sans en posséder, réduisant les coûts fixes,
- Proposer une solution de mobilité pour les derniers kilomètres et notamment pour les personnes arrivant dans nos gares,
- Réduire l'empreinte carbone de certains déplacements.

Une consultation a été lancée le 6 février 2026 sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en vue de la mise en place d'un service d'autopartage en boucle de véhicules électriques.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la commande publique concernant les procédures adaptées pour les marchés publics,

Considérant que le montant du marché est inférieur aux seuils imposant le recours à une commission d'appel d'offres, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT,

Considérant l'analyse des offres établie à l'issue de la consultation,

Il est proposé d'attribuer le marché à la société AGILAUTO PARTAGE pour un montant de 215 280 € H.T.

Monsieur le Président fait savoir qu'il ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché de prestation de services pour la mise en place d'un service d'autopartage en boucle de véhicules électriques à la société AGILAUTO PARTAGE pour un montant de 215 280 € HT, soit un montant de 258 336 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur Hervé BUISSON, 1<sup>er</sup> vice-président, à signer le marché ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre, dans le respect des termes définis dans les documents contractuels.

**DELIBERATION N°2026-070**  
**SERVICE D'AUTOPARTAGE : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE**  
**PRESTATION DE SERVICES POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE**  
**D'AUTOPARTAGE EN BOUCLE DE VEHICULES ELECTRIQUES**

---

Le conseil communautaire a initié la démarche de lancement d'un service d'autopartage sur le territoire de la Communauté de Communes, par délibération du 8 décembre 2025.

L'autopartage consiste en la mise à disposition de véhicules en libre-service, au profit d'usagers et pour la durée et la destination de leur choix. Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Offrir l'accès à la voiture sans en posséder, réduisant les coûts fixes,
- Proposer une solution de mobilité pour les derniers kilomètres et notamment pour les personnes arrivant dans nos gares,
- Réduire l'empreinte carbone de certains déplacements.

Une consultation a été lancée le 6 février 2026 sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en vue de la mise en place d'un service d'autopartage en boucle de véhicules électriques.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la commande publique concernant les procédures adaptées pour les marchés publics,

Considérant que le montant du marché est inférieur aux seuils imposant le recours à une commission d'appel d'offres, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT,

Considérant l'analyse des offres établie à l'issue de la consultation,

Il est proposé d'attribuer le marché à la société AGILAUTO PARTAGE pour un montant de 215 280 € H.T.

*Monsieur le Président informe l'assemblée que la prestation d'une durée de 36 mois comprend la mise en place de 10 véhicules judicieusement répartis sur quelques communes du territoire les plus importantes (6 véhicules légers de marque CITROEN, 2 utilitaires, 1 van 9 places et 1 van PMR (personne à mobilité réduite) de 8 places.*

*Monsieur le Président ajoute que le service ne sera offert qu'aux conducteurs qui auront au minimum 18 ans et demi.*

*Le service apporté aura quelques contraintes. Une borne sera dédiée à l'autopartage et un autre au public, ce qui viendra augmenter la dotation des communes bénéficiaires de ce service. Il conviendra également de ramener le véhicule à l'endroit où on est allé le chercher.*

*L'idée est de mettre le projet en ordre de marche en septembre 2026 pour être en concordance avec l'ouverture d'AMAZON.*

*Madame GAREL demande si ce service est exclusivement réservé aux professionnels ?*

*Monsieur le Président répond que ce service est destiné à l'ensemble des particuliers.*

*Madame GAREL s'interroge sur l'assurance.*

*Monsieur le Président répond que l'assurance est comprise dans la prestation. Cela nécessite l'emploi d'un smartphone.*

*Concernant l'autonomie du véhicule, cela dépend de la manière de conduire (environ 300 kilomètres).*

Monsieur le Président fait savoir qu'il ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché de prestation de services pour la mise en place d'un service d'autopartage en boucle de véhicules électriques à la société AGILAUTO PARTAGE pour un montant de 215 280 € HT, soit un montant de 258 336 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur Hervé BUISSON, 1<sup>er</sup> vice-président, à signer le marché ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre, dans le respect des termes définis dans les documents contractuels.

*Madame DE LA RAUDIERE quitte la séance.*

## 8. CULTURE

---

### DELIBERATION N°2026-071 PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES MEDIATHEQUES

---

La Médiathèque intercommunale de Combray a organisé l'animation intitulée Génération mystères du 13 au 28 février 2026 en partenariat avec les médiathèques de Bailleau-le-Pin, Courville-sur-Eure et de Fontaine-la-Guyon.

La Communauté de Communes assure le paiement de l'ensemble de ces dépenses et a sollicité une subvention auprès du Département à hauteur de 3 224,95 €. Il est proposé que la Communauté de Communes sollicite les communes concernées (Bailleau-le-Pin, Courville-sur-Eure et Fontaine-la-Guyon) pour que chacun paye, à part égale, sa quote-part, soit 1/4 du reste à charge.

Le plan de financement devrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant en € HT	Financeurs	Montant en € HT
Animation Génération Mystère dans le cadre du festival des médiathèques	4 757,07 €	Département d'Eure-et-Loir	3 224,95 €
		Commune de Bailleau-le-Pin	383,03 €
		Commune de Courville-sur-Eure	383,03 €
		Commune de Fontaine-la-Guyon	383,03 €
		Communauté de Communes Entre Beauce et Perche	383,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 757,07 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 757,07 €</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les communes de Bailleau-le-Pin, Courville-sur-Eure et Fontaine-la-Guyon pour payer la quote-part leur revenant à hauteur du 1/4 du reste à charge, conformément au plan de financement présenté ci-dessus, soit un montant de 383,03 € pour chacune des communes précitées
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire

## 9. QUESTIONS DIVERSES

### Maintenance des candélabres

*A la question posée par Madame MOUTON, Monsieur le Président répond que la Communauté de Communes a conclu un contrat avec une société pour réaliser la maintenance des dispositifs présents sur l'ensemble des communes. Le cahier des charges prévoit un passage par an pour la modification des horaires d'éclairage public. Il est possible de prévoir plusieurs modifications dans l'année, mais ces modifications sont payantes sauf si la commune est capable en une seule fois de définir son besoin.*

*Cela peut être une partie de la commune mais cela dépend des catégories d'armoires. Monsieur le Président préconise d'envisager l'ensemble de la commune et pas seulement une partie.*

### Bilan de la mandature

*Le Prochain conseil communautaire devrait avoir lieu le 30 mars 2026 pour l'installation du conseil communautaire et l'élection du bureau.*

*Monsieur le Président tient à remercier l'ensemble des élus pour la qualité des échanges produits au cours de cette mandature. Le début de mandature fut particulier compliqué avec la période sanitaire et l'ouverture des centres de vaccination. Le sujet autour de la gouvernance a été traité. Cette mandature a permis de réaliser le déploiement complet de la fibre et la réalisation de la commercialisation de la zone de Grande Capacité d'Illiers-Blandainville. Monsieur le Président tient à saluer les conseillers qui ne vont pas renouveler leur mandat et remercie les collaborateurs de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche d'avoir permis d'atteindre ces objectifs. Il souhaite qu'Illiers-Combray retrouve une vraie attractivité avec de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises et forme le vœu que de nouveaux projets soient portés par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.*

*La séance est levée à 21h45*

La secrétaire de séance



Véronique THIBOUST

Le Président



Philippe SCHMIT